

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mars à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	23
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	3

Étaient présents : M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE –
Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M Sylvain BEAUVOIS — Mme
Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA - M. Cédric MONCOURTOIS -
Mme Brigitte RINGOT - Mme Hafida BENFRID-CHERFI - Mme Henriette
SZEWCZYK - M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL - Mme Marie-Neige
SMIGOWSKI –Mme Aurore THUEUX – M. François POLAK - M. Abdella
BOULOUIZ - Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST - M.
Samuel HANC – Mme Cathie KOSCIUSZKO – M. Laurent WORONIN - M.
Ludovic MEKIL - M. Nordine HAMZAOUI

Étaient excusés : Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à Mme Henriette SZEWCZYK
M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS

Madame Aurore THUEUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 7 mars 2025

2025/002 : ADMISSION EN NON VALEUR

2025/002 : ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Orchies,

Comptable de la Commune, a constaté, à l'issue de multiples relances et démarches, l'impossibilité de recouvrer certaines créances dont la somme totale s'élève à 529.90 euros,

Considérant que toutes les démarches ont été accomplies par la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Orchies, Comptable de la Commune, pour réclamer le versement des sommes restant dues,

Considérant le caractère sans effet des poursuites,

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 3 pouvoirs (Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à Mme Henriette SZEWCZYK, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur de la somme de 529.90 euros qui sera régularisée sur le budget de l'exercice 2025 – compte 6541, conformément au tableau joint :

Exercice	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2022	T643-1	6541	BENTHOUAMI Keltoum	171.59	Poursuite sans effet
2018	T223-1	6541	BRAKHLIA Rachid Jamal	90.00	Poursuite sans effet
2022	T286-1	6541	DIEUDOINNE Christelle	132.10	Poursuite sans effet
2022	T28-1	6541	MANSOUR NASR Isabelle	98.21	Poursuite sans effet
2018	T580-1	6541	POLLET Christian	38.00	Poursuite sans effet
			TOTAL	529.90	

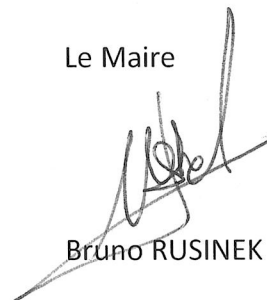
Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La Secrétaire de séance



Aurore THUEUX

Le Maire



Bruno RUSINEK

